

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-014
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu les articles L.7 et L.19 du code électoral ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire précise qu'il transmettra à Monsieur le Préfet de l'Ain cette liste et que ce dernier procédera à la nomination des membres de la commission par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER la composition de la liste à soumettre au Préfet comme suit :**
 - o **Pour la liste majoritaire : Christian PRADIER, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT ;**
 - o **Pour la liste minoritaire : Nathalie MONDY, Jean-Claude PERON.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ